

## REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

### L'ENSIAS

L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes (ENSIAS) est une grande école d'ingénieurs spécialisée en Technologies de l'Information et de la Communication. Elle a pour principales missions :

- Former des ingénieurs d'état en informatique et en technologies de l'information, capables de répondre aux besoins des organismes publics et privés et d'améliorer leur compétitivité.
- Offrir à l'élève ingénieur une formation complète et approfondie aussi bien sur le plan théorique que pratique. Cette formation est enrichie par des compétences managériales et de communication conformément au cahier des normes pédagogiques.
- Développer des actions de recherche-développement couvrant divers domaines de l'informatique et des champs disciplinaires connexes.

De par sa vocation, l'ENSIAS reste au service de la communauté scientifique nationale, de l'industrie et de l'économie, et ce par l'organisation d'actions de formation continue.

### L'INGENIEUR

Le rôle de l'ingénieur consiste à modéliser et à résoudre des problèmes souvent complexes posés par les différentes activités de l'homme. L'ingénieur conçoit, réalise, contrôle, analyse, améliore et optimise des produits et des processus en mobilisant et en gérant des ressources aussi bien financières, matérielles qu'humaines. Pour cela, il doit posséder un ensemble de connaissances et de savoir-faire scientifiques, techniques, managériaux et de communication.

L'activité de l'ingénieur s'exerce dans tous les secteurs : primaire, secondaire et tertiaire et se déroule dans un contexte aussi bien national qu'international. Elle a une finalité économique et sociale et prend en compte les préoccupations de protection de l'homme, de la vie, de l'environnement, et plus généralement du bien-être collectif.

### CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION D'INGENIEUR

Pour s'acquitter des différentes missions qui lui sont assignées, l'ingénieur doit posséder une solide formation scientifique et technique doublée d'une compétence en matière de management et de communication. En outre, la formation qu'il reçoit se caractérise par une grande dimension pratique à travers les activités techniques, les stages et les projets réalisés en partenariat avec le milieu socioéconomique. Cette formation privilégie la polyvalence et la transversalité garanties d'une grande capacité d'adaptation et d'autonomie ; qualités désormais fort recherchées dans un monde économique en continuelle mutation.

## DEBOUCHES ET RETOMBÉES DE LA FORMATION

Selon la filière choisie et le projet professionnel visé, l'ingénieur ENSIAS peut occuper ou évoluer vers plusieurs métiers, dont nous pouvons citer :

- Ingénieur développement logiciel
- Administrateur des bases de données
- Ingénieur intégrateur
- Ingénieur qualité/méthodes
- Ingénieur développement décisionnel
- Ingénieur en informatique embarquée
- Ingénieur en e-logistique
- Ingénieur développement mobile
- Ingénieur développement Web
- Administrateur des systèmes et réseaux
- Ingénieur en sécurité des systèmes d'information
- Ingénieur en Intelligence Artificielle
- Ingénieur en sciences de la donnée
- Ingénieur en finances
- Architecte des systèmes d'information
- Auditeur
- Consultant
- Chef de projets
- Responsable de la sécurité des systèmes d'information
- Directeur des systèmes d'information.



## CHAPITRE I : ENSEIGNEMENT

### I.1. Modalités d'admission aux filières de l'ENSIAS

#### Article 1

##### Conditions d'accès

- Candidats ayant réussi le Concours National Commun (CNC) des grandes écoles d'ingénieurs du Maroc.
- Sur concours pour les titulaires des diplômes suivants : DEUG Sciences Mathématiques (SM) ou Sciences Mathématiques et Informatique (SMI)
- Accès sur titre : Licence SMA (Sciences Mathématiques et Applications) ou SMI (Sciences Mathématiques et Informatique)

**L'inscription aux filières de l'ENSIAS est annuelle.**

#### Article 2

##### Prérequis pédagogiques

Les prérequis pédagogiques pour le concours DEUG sont ceux des quatre premiers semestres des licences (SMA) ou (SMI).

Quant à l'accès sur titre, les prérequis pédagogiques sont ceux de la licence SMI ou de la maîtrise MST informatique.

#### Article 3

##### Procédures de sélection

- Concours National Commun des grandes écoles d'ingénieurs du Maroc.
- Concours spécifiques à l'ENSIAS : concours DEUG SMA et SMI.

##### Etude du dossier :

- ✓ Etre titulaire du DEUG en deux ans après le baccalauréat avec au moins une mention assez bien ou en trois ans après le baccalauréat avec au moins une mention bien.
- ✓ Avoir moins de 22 ans au 31 décembre de l'année du concours.
- ✓ Examens écrits : un examen écrit en mathématiques, en physique et en anglais.
- Accès sur titre, dans la limite des places disponibles, pour les titulaires de la licence SMA, SMI et la maîtrise es-Sciences et Techniques en informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent selon les prérequis pédagogiques et après étude du dossier et éventuellement un entretien.

## I.2. Formation

### Article 4

#### Durée et contenu de formation

Le cycle ingénieur est un cursus de formation d'enseignement supérieur d'une durée de six (6) semestres notés S1, S2, S3, S4, S5 et S6. Il est sanctionné par un diplôme d'ingénieur d'état.

L'année universitaire en cycle ingénieur est composée de deux (2) semestres comprenant chacun dix-huit (18) semaines d'enseignement et d'évaluation. Les périodes de stage ne sont pas incluses dans ces semaines.

### Article 5

#### Filières

En matière de Filières Ingénieurs, l'ENSIAS offre huit filières dont 2 nouvellement accréditées :

- e-Management et Business Intelligence (eMBI)
- Génie Logiciel (GL)
- Ingénierie Digital pour la Finance (IDF)
- Ingénierie e-Logistique (leL)
- Ingénierie Intelligence Artificielle (2IA)
- Ingénierie des Systèmes Embarqués et Mobiles (ISEM)
- Ingénierie du Web et Informatique Mobile (IWIM)
- Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

Les études, ont une durée de trois ans. La première année comprend un tronc commun suivi par tous les élèves-ingénieurs. La deuxième et la troisième année sont réservées essentiellement à la spécialisation au sein des filières offertes.

Les élèves-ingénieurs de l'ENSIAS effectuent au moins trois stages en entreprise ou dans des laboratoires de recherche en 1ère année, 2ème année et 3ème année.

Pour les élèves ayant validé la deuxième année, il existe la possibilité de poursuivre leur cursus au sein des établissements étrangers partenaires dans le cadre de conventions de mobilité internationale (soit pour une mobilité simple d'une année ou pour une double diplomation sur deux années).



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**Article 6**

**Composition d'une filière**

Conformément au CNPN (Cahiers des Normes Pédagogiques Nationales) du cycle ingénieur, une filière ingénieur est composée :

- d'au plus 40 modules répartis sur cinq semestres avec un volume horaire global semestriel minimal de 448 heures.
- du Projet de Fin d'Etude (PFE) réalisé durant tout le sixième semestre.

**Article 7**

**Module**

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à trois éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques accompagnés ou non de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.

Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules. Une partie d'un module peut être enseignée à distance et/ou par alternance dans la limite fixée par l'établissement.

**Article 8**

**Projet de fin d'études**

Un Projet de Fin d'Études (PFE) est spécifique à une filière. Il est obligatoire. Il est fortement recommandé qu'il soit réalisé en entreprise. Il peut aussi être réalisé dans une structure de recherche au sein de l'ENSIAS ou dans un établissement national ou international à vocation de recherche.

**Article 9**

**Processus de déroulement des PFE et leurs soutenances**

- En monôme ou en binôme.
- Le sujet du PFE doit être obligatoirement en relation avec la spécialité de la filière. Si un élève ne trouve pas un sujet de PFE en relation avec la spécialité de sa filière en entreprise ou au sein d'un organisme externe, un sujet lui sera proposé par l'un des professeurs de l'école et sera réalisé à l'intérieur d'une structure de recherche de l'ENSIAS (voir article précédent).
- Dans le cas où le sujet du PFE comporte deux parties qui justifient la constitution d'un binôme mixte (entre deux filières), les deux coordinateurs de filières devront le valider mais la soutenance aura lieu devant un seul jury (relevant principalement de la filière dont la spécialité est prépondérante dans le sujet).



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- La présence aux pré-soutenances est obligatoire pour l'évaluation de l'état d'avancement du PFE pour les élèves ingénieurs qui ne réalisent pas leurs projets à l'étranger. L'encadrant externe peut assister également.
- Chaque PFE est accompagné d'une fiche de suivi. Cette fiche de suivi complètera l'évaluation du jury de soutenance. Pour les étudiants qui font un stage à l'étranger, la même fiche pourra être adoptée par l'encadrant externe qui l'enverra au président du jury lors de la soutenance.
- L'encadrant externe ou interne peut demander au coordinateur de la filière et au chef de département l'interdiction ou le report de la soutenance publique de PFE si le travail réalisé n'a pas donné satisfaction ou pour des raisons disciplinaires.
- En cas d'interdiction, l'équipe pédagogique de la filière ou le département constitue un jury interne pour une évaluation privée avant la soutenance publique. L'interdiction ou le report est décidé formellement par l'équipe pédagogique de la filière ou le département et après avis de la direction des affaires académiques.

**Pour les élèves pour lesquels il est accordé de faire une soutenance publique, le jury prononcera uniquement la formule d'acceptation du PFE et non pas de la réussite de l'année : « Le jury a accepté votre travail .... ». Ceci ne signifie pas la réussite de l'année.**

**Article 10**  
**Stages d'été**

Au cours de leur scolarité, les élèves ingénieurs sont tenus d'effectuer deux stages de un à deux mois, pendant les vacances d'été :

- Un stage ouvrier en fin de première année.
- Un stage d'études à la fin de la deuxième année.

**Article 11**  
**Projets**

Des projets avec rapport peuvent être réalisés dans le cadre de la formation. Le projet peut être réalisé à l'ENSIAS ou dans une entreprise.

**Article 12**  
**Fiche de suivi des projets**

Pour assurer la qualité de la formation, il a été décidé d'adopter plusieurs mécanismes opérationnels de suivi de projets. C'est dans ce cadre qu'une fiche de suivi est instituée pour tout type de projet facilitant la gestion des encadrements des élèves. L'encadrant du projet garde chez lui cette fiche de suivi qui est présentée aux membres du jury du projet lors des soutenances et/ou délibérations.

**Article 13**  
**Rapport d'un projet**

Afin de normaliser l'ensemble des rapports des projets des étudiants, il est demandé aux étudiants de respecter scrupuleusement le guide de rédaction des rapports de projets disponible sur le Data Centre.



### I.3. Système d'évaluation et de contrôle des connaissances

#### Article 14

##### Evaluation des acquis

Le système d'évaluation adopté à l'ENSIAS tend à établir une base objective pour l'appréciation de ses élèves ingénieurs et à fournir le moyen d'assurer le suivi de leur formation. Cette évaluation incite l'élève ingénieur à fournir plus d'efforts et donne la possibilité d'introduire les correctifs nécessaires au processus de formation.

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou tout autre moyen de contrôle.

#### Article 15

##### Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue pour chaque élément de module par des contrôles continus dont les dates et les modalités sont fixées par le coordonnateur de la filière sous la responsabilité du Directeur de l'ENSIAS .

#### Article 16

##### Déroulement des contrôles de connaissances

Afin d'assurer une qualité de déroulement des contrôles de connaissances, les consignes suivantes doivent être obligatoirement respectées :

- Aucune autorisation temporaire de sortie n'est accordée pendant toute la durée d'une épreuve écrite. Toutefois, une dérogation peut être accordée sous réserve que l'élève soit accompagné d'un surveillant ou d'un agent
- Aucun élève ne peut sortir de façon définitive avant l'écoulement d'une demi-heure de la durée de l'épreuve
- Un élève arrivant avec un retard de plus de vingt minutes à un examen n'est pas autorisé à composer
- Seuls le papier brouillon et les feuilles de copies distribués par l'administration sont admis sur la table. Pendant la durée de l'épreuve, il n'est autorisé aucun échange de documents, ni aucune communication verbale, gestuelle ou par quelques moyens que ce soient. Chaque élève est tenu de se munir de ses propres fournitures (Blanco, effaceur, règles, stylos, crayons ou autres).
- L'oubli du nom de l'élève sur la copie de composition est strictement interdit. Le professeur peut refuser de corriger la copie sans nom et attribuer la note zéro à cette copie.



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Il est obligatoire de respecter les consignes de chaque épreuve que le professeur explique au début de chaque examen (par exemple, document autorisé ou pas).
- Il est formellement interdit d'utiliser pendant les examens un téléphone portable, une tablette ou un smartphone. Il est aussi interdit d'utiliser une calculatrice programmable sauf autorisation formelle du professeur.

Tout élève n'ayant pas respecté ces consignes sera sanctionné comme ayant commis une tentative de fraude (voir article concernant les fraudes). Le surveillant devra renseigner cette infraction dans un rapport de fraude et/ou plagiat.

**Article 17**

**Note d'un élément de module**

Chaque contrôle est noté de 0 à 20. La note finale pour chaque élément de module est la moyenne des notes obtenues dans chaque contrôle en multipliant chaque note par son coefficient.

**Article 18**

**Note de module**

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature des évaluations, des volumes horaires des différents éléments ainsi que de leur nature.

**Article 19**

**Validation de module**

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 12/20 et aucune note d'élément du module n'est strictement inférieure à 05/20.

**Article 20**

**Publication et rectification de notes**

Les résultats des épreuves sont communiqués aux élèves par voie d'affichage. Une demande de consultation de copie doit être formulée impérativement auprès du secrétariat de la direction des études dans les 48 heures qui suivent la communication des notes sauf cas de force majeure. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée. Un RDV sera alors fixé entre l'élève et les professeurs concernés.



## Article 21

### Contrôle de rattrapage

Un élève ingénieur n'ayant pas validé un ou plusieurs modules bénéficie selon les modalités de l'article 19 d'un contrôle de rattrapage pour chacun des modules non valides.

Les contrôles de rattrapage sont réalisés en fin du semestre où sont programmés les modules concernés. Un élève ingénieur n'a droit qu'à un seul rattrapage par module et par année universitaire.

Si la note du module non validé est strictement inférieure à 12, l'élève ingénieur passe le rattrapage uniquement dans les éléments de module où sa note est strictement inférieure à 12.

Si la note du module non validé est supérieure ou égale à 12, l'élève ingénieur passe le rattrapage uniquement dans les éléments de module où sa note est strictement inférieure à 5;

Seules les notes des éléments du module où l'élève a passé un rattrapage changent selon la règle suivante :

- **Note Élément de Module = Max (Note Examen, Note Rattrapage)**

Après rattrapage, La note du module est recalculée selon la règle suivant

- **Note Module = Max (Note Module avant Rattrapage, Min(Note Module après Rattrapage, 12))**

## Article 22

### Jury de semestre

Le jury de semestre d'une filière est composé du Chef d'établissement ou son représentant, Président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et d'enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules.

Après délibérations, le jury du semestre arrête :

- la liste des élèves ayant validé les modules ;
- la liste des élèves autorisés à passer le contrôle de rattrapage.

## Article 23

### Moyenne générale d'année

La moyenne générale de l'année est égale à la moyenne des notes des différents modules suivis durant l'année considérée selon le descriptif de la filière.



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**Article 24**

**Validation de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année**

Une année de filière est validée et donne droit à l'inscription à l'année suivante si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- La moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 12/20.
- Le nombre de modules non validés de l'année est inférieur ou égal à 4.
- Aucune note de module n'est inférieure à 05/20.

**Article 25**

**Jury d'année**

Le jury d'année d'une filière du cycle Ingénieur est composé du Chef d'établissement ou son représentant, Président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours des deux semestres de l'année considérée et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules. Le jury arrête la liste des étudiants ayant validé l'année.

Le coordonnateur pédagogique de la filière élabore un procès-verbal, visé par les membres du jury, communiqué au chef du département dont il relève et transmis au chef d'établissement en vue de le porter à la connaissance des élèves

**Article 26**

**Moyenne générale du cinquième semestre**

La moyenne générale du cinquième semestre est égale à la moyenne des notes des différents modules suivis durant ce semestre.

**Article 27**

**Validation du cinquième semestre**

Le cinquième semestre est validé si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- La moyenne générale du 5<sup>ème</sup> semestre est supérieure ou égale à 12/20.
- Le nombre de modules non validés du 5<sup>ème</sup> semestre est inférieur ou égal à 2.
- Aucune note de module n'est inférieure à 05/20.

**Article 28**

**Validation du projet de fin d'étude**

Le projet de fin d'étude (PFE) est validé si l'élève ingénieur y obtient une note égale ou supérieure à 12/20.

**Article 29**

**Obtention du diplôme**

L'enseignement à l'ENSIAS est sanctionné à la fin du sixième semestre, par la délivrance du diplôme d'ingénieur d'état.



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

L'élève ingénieur obtient le diplôme s'il valide, les deux premières années, le cinquième semestre et le PFE et s'il a effectué les deux stages (hors PFE) obligatoires.

La moyenne globale ingénieur est pondérée et calculée comme suit :

$$\text{Moyenne globale} = (2 \times \text{Moyenne (A1)} + 2 \times \text{Moyenne (A2)} + \text{Moyenne (S5)} + \text{note (PFE)}) / 6$$

**Article 30**  
**Jury de filière**

Pour chaque filière, le jury pour l'attribution du diplôme est composé du Chef d'établissement ou de son représentant, président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des enseignants qui assurent l'encadrement des modules de la filière.

Après délibération, le Jury établit un Procès-verbal, arrête la liste des étudiants admis pour l'obtention du diplôme de la filière et attribue les mentions.

Le procès-verbal doit être visé par les membres du jury, communiqué au chef de département dont relève le coordinateur de la filière et transmis au chef de l'établissement en vue de le porter à la connaissance des élèves.

**Article 31**  
**Année de réserve**

Le Directeur de l'ENSIAS peut, sur proposition du jury d'année, accorder à un élève ingénieur une année de réserve dans le cas où une année est non validée et que sa moyenne d'année est supérieure ou égale à 10/20.

L'élève ingénieur n'a droit qu'à une seule année de réserve durant le cycle ingénieur.

Durant cette année, l'élève ingénieur doit suivre obligatoirement et prioritairement les modules non validés. La commission pédagogique réunie en comité d'orientation choisit pour chaque élève ingénieur n'ayant pas validé l'année, les modules qu'il pourra suivre durant son année de réserve et qui font partie de l'année suivante.

Un élève ingénieur n'ayant pas validé une année, et ayant utilisé l'année de réserve sans la valider, n'a plus le droit de se réinscrire dans une filière du cycle ingénieur de l'ENSIAS et reçoit une attestation faisant état des années et des modules validés.

**Article 32**  
**Année blanche**

Tout élève ingénieur qui s'est absenté, pour raison de maladie dûment justifiée, pendant une période de 8 semaines consécutives, sera autorisé à refaire l'année, sans que celle-ci ne soit comptabilisée.

**Article 33**  
**Abandon**

Est considérée comme abandon des études toute absence non justifiée de 4 semaines successives.

**Article 34**  
**Réorientation**

Tout élève ingénieur ayant obtenu une moyenne d'année finale inférieure à 10/20 n'a plus le droit de s'inscrire dans une filière du cycle ingénieur de l'ENSIAS.



## 1.4. STAGES D'ETE

### Article 35 Types des stages

Au cours de leur scolarité, les élèves ingénieurs sont tenus d'effectuer deux stages d'été :

- Un stage ouvrier en fin de première année, d'une durée de 20 à 40 jours ouvrables pendant les vacances d'été. Au cours de ce stage, les tâches qui sont assignées aux élèves ingénieurs ne portent pas exclusivement sur le domaine informatique mais englobent également une initiation à la gestion et au fonctionnement de l'organisme d'accueil.
- Un stage d'études à la fin de la deuxième année, d'une durée de 20 à 40 jours ouvrables pendant les vacances d'été.

Ces stages sont obligatoires et doivent être effectués au sein d'un organisme à caractère industriel, administratif ou commercial lié au secteur de l'informatique ou à défaut au sein de l'ENSIAS.

### Article 36 Objectifs des stages

Les stages en question ont pour objectifs de :

Développer l'aptitude de l'élève ingénieur à s'intégrer dans un environnement professionnel ;

- Développer chez lui le sens du contact ;
- Faire bénéficier l'élève ingénieur d'une expérience professionnelle ;
- Permettre à l'élève ingénieur de rédiger un rapport de stage sous le double encadrement d'un cadre de l'organisme d'accueil et d'un enseignant de l'ENSIAS.

De même, pour chaque type de stage correspondent des objectifs spécifiques qui sont fixés par les encadrants.

### Article 37 Fiches et Convention de stage

- Une fiche de description de stage et une fiche d'évaluation de stage destinées à l'organisme d'accueil sont mises à disposition de l'élève ingénieur par la Direction de l'école ;
- Un formulaire de convention signé par l'élève ingénieur et la Direction de l'école est ensuite proposé à l'organisme d'accueil. Ce formulaire doit être rempli et signé par l'organisme d'accueil et retourné par l'élève au service des stages de l'ENSIAS de préférence avant le début du stage. Après ce dépôt tout désistement du côté élève de ce stage doit être dûment justifié et validé par le coordinateur de la filière.



## Article 38 Evaluation du stage

A la fin de chaque stage, l'élève ingénieur dépose, dans un délai de 6 semaines après le début des cours de 2<sup>ème</sup> année (respectivement 3<sup>ème</sup> année) pour les stages de fin de 1<sup>ère</sup> année (respectivement fin de 2<sup>ème</sup> année), au service des stages de l'ENSIAS :

- La fiche d'évaluation du stage, que l'élève-ingénieur aura remise à l'encadrant au sein de l'organisme d'accueil signée, datée et cachetée par l'organisme d'accueil. Outre l'appréciation et la note chiffrée, cette fiche porte également le quitus de cet organisme ;
- Le formulaire de convention (dans le cas où il n'aurait pas été retourné au début du stage) ou une attestation de stage délivré(e), signée et cachetée par l'organisme d'accueil;
- Une version numérique et une version papier de son rapport de stage.

Le rapport est ensuite sanctionné par une soutenance. Pour le stage de fin de deuxième année, la soutenance se déroulera en anglais.

La note du stage de 1<sup>ère</sup> année sera intégrée dans l'évaluation du module M.3.7 de la 2<sup>ème</sup> année commun à toutes les filières avec un coefficient de pondération de 40%.

Elle sera calculée comme suit :

$$\text{NoteStage1A} = 50\% \text{NoteOrganisme d'accueil} + 30\% \text{NoteRapport} + 20\% \text{NoteSoutenance}$$

La note du stage de 2<sup>ème</sup> année sera intégrée dans l'évaluation du module M.5.8 de la 3<sup>ème</sup> année commun à toutes les filières avec un coefficient de pondération de 40%. Elle sera calculée comme suit :

$$\text{NoteStage2A} = 40\% \text{NoteOrganisme d'accueil} + 30\% \text{NoteRapport} + 30\% \text{NoteSoutenance}$$

**N. B. :** La note de stage ne sera considérée que si les trois composantes de la note sont disponibles: note de l'organisme d'accueil, note du rapport, note de soutenance. Si l'une de ces trois composantes de la note manque une note de 0 sera attribuée et le stage sera non validé. La note de stage de tout élève n'ayant pas respecté le délai de dépôt des pièces justifiant le stage mentionné ci-dessus sera considéré comme une note de rattrapage de stage.



## Chapitre II : Droits et devoirs

### II.1. Scolarité

#### Article 39 Informations

Les élèves ingénieurs de l'ENSIAS sont informés de leurs droits et devoirs dès leur inscription dans l'établissement. Le présent document est mis à leur disposition à cet égard.

#### Article 40 Modalités d'inscription

Les élèves ingénieurs sont appelés à fournir les documents requis pour l'établissement de leur dossier ou le renouvellement de leur inscription selon les dates affichées par le service de scolarité.

#### Article 41 Carte d'élève-ingénieur

Pour faciliter le contrôle d'appartenance à l'ENSIAS et pour permettre l'accès aux différents services de l'école et bénéficier des réductions ou privilèges octroyés aux étudiants (Moyens de transport, bibliothèques, ...), les élèves ingénieurs sont dotés d'une carte délivrée par le service de scolarité. Cette carte doit être rendue au cas où son titulaire quitte définitivement l'école.

#### Article 42 Assurance civile

Les élèves ingénieurs sont appelés à souscrire à une assurance civile et à apporter les justificatifs au service de scolarité.

### II.2. Assiduité et absentéisme

#### Article 43 Présence obligatoire et justification d'une absence

Les élèves ingénieurs sont informés des emplois du temps, de leurs modifications éventuelles ainsi que des calendriers des examens par voie d'affichage.

L'assiduité est un élément important auquel les enseignants accordent une grande attention lors de l'appréciation du travail et de la conduite de l'élève ingénieur pendant les délibérations.

L'absence et le retard en travaux dirigés et/ou travaux pratiques seront systématiquement relevés, tandis que le contrôle de présence en cours sera laissé à l'appréciation de l'enseignant.

En cas d'absences répétées non justifiées, l'élève pourra se voir interdire par le jury toute possibilité d'examen de rattrapage dans la discipline concernée.



Royaume du Maroc

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

La ponctualité doit être de rigueur pour tout étudiant. En cas de retard, l'étudiant peut se voir refuser l'accès à la salle de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans ce cas, l'élève sera considéré comme absent non excusé.

Dans certains éléments de module, le travail en cours, TD ou TP peut donner lieu à une évaluation. Les absents non excusés à ces séances se verront attribuer la note zéro aux évaluations faites.

Les justifications d'absences se font suivant les cas par :

- Demande écrite accompagnée des justificatifs, présentée auprès du service de la scolarité plusieurs jours à l'avance pour les absences pour raison personnelle (convocation auprès d'une administration, évènement familial, etc.)
- Remise ou envoi d'un certificat médical homologué par le médecin d'un centre de santé Public, au plus tard 2 jours ouvrables après le début de l'absence pour maladie.

Les relevés d'absences sont communiqués lors des réunions des conseils et des jurys, qui en tiennent compte pour prendre les décisions.

Au-delà de ces mesures systématiques, un trop grand nombre d'absences pourra amener l'élève devant le conseil de discipline qui décidera d'une sanction complémentaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

#### Article 44 Absences et Retards en cours, TD et TP

Les élèves-ingénieurs sont informés des emplois du temps, de leurs modifications éventuelles ainsi que des calendriers des examens par affichage sur les panneaux réservés à chaque promotion des filières ENSIAS et par voie électronique. Les élèves sont tenus de vérifier quotidiennement ces affichages.

L'assiduité est un élément important auquel les enseignants accordent une grande attention lors de l'appréciation du travail et de la conduite de l'élève ingénieur pendant les délibérations.

L'absence en travaux dirigés et/ou travaux pratiques seront systématiquement relevés, tandis que le contrôle de présence en cours sera laissé à l'appréciation de l'enseignant.

En cas d'absences répétées non justifiées, l'élève pourra se voir interdire par le jury toute possibilité d'examen de rattrapage dans la discipline concernée (voir article 46).

La ponctualité doit être de rigueur pour tout élève ingénieur. En cas de retard, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans ce cas, l'élève sera considéré comme absent non excusé.

Dans certains éléments de module, le travail en cours, TD ou TP peut donner lieu à une évaluation. Les absents non excusés à ces séances se verront attribuer la note zéro aux évaluations faites.



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Les justifications d'absences se font suivant les cas par :

- Demande écrite accompagnée des justificatifs, présentée auprès du secrétariat de la direction des études 3 jours à l'avance pour les absences pour raison personnelle (convocation auprès d'une administration, évènement familial, etc.)
- Dépôt au bureau d'ordre de l'ENSIAS d'un certificat médical homologué dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables après le début de l'absence pour maladie.

Les relevés d'absences sont communiqués lors des réunions des conseils et des jurys, qui en tiennent compte pour prendre les décisions.

Au-delà de ces mesures systématiques, un trop grand nombre d'absences pourra amener l'élève devant le conseil de discipline qui décidera d'une sanction complémentaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

**Article 45**

**Absences aux examens**

Les absences aux examens, même justifiées par un certificat médical, ne sont en aucun cas acceptées. Toute absence à un examen entraînera la note zéro au titre de l'examen concerné.

**Article 46**

**Sanction de l'absentéisme**

La sanction de l'absentéisme dans un élément de module est appliquée comme suit :

- Une absence de  $x\%$  du volume horaire de l'élément de module (avec  $x < 15\%$ ) entraînera une sanction de  $(-x/50)$  dans la note de cet élément de module avant rattrapage;
- Une absence de  $x\%$  du volume horaire de l'élément de module (avec  $15\% \leq x < 25\%$ ) entraînera une sanction de  $(-2x/50)$  dans la note de cet élément de module avant rattrapage;
- Une absence de  $x\%$  du volume horaire de l'élément de module (avec  $25\% \leq x < 50\%$ ) entraînera une sanction de  $(-3x/50)$  dans la note finale de cet élément de module avant rattrapage
- Une absence de  $x\%$  du volume horaire de l'élément de module (avec  $x \geq 50\%$ ) entraînera une sanction de -3 points de la note finale de cet élément de module avant rattrapage et privera l'élève de passer un rattrapage dans cet élément de module.



### II.3. Discipline

#### Article 47

##### Règles de politesse et de comportement général

L'élève ingénieur doit faire preuve d'un comportement responsable et convenable. Ce comportement tant individuel que collectif, est attendu dans l'enceinte de l'ENSIAS ainsi que dans les établissements partenaires où peut se dérouler une partie de la formation ou organismes d'accueil de stages.

Les élèves ingénieurs sont vivement appelés à observer les règles de politesse et de bonne conduite envers les enseignants, le personnel administratif, les agents de sécurité et vis-à-vis de tous les élèves de l'ENSIAS.

En outre, une tenue vestimentaire correcte est exigée adaptée à la formation ingénieur. Une telle tenue ne doit en aucun cas entraver l'identification facile de l'élève ingénieur au sein de l'ENSIAS.

#### Article 48

##### Interdictions

Il est porté à la connaissance des élèves ingénieurs qu'il est formellement interdit d'introduire dans les salles boissons et nourriture, ainsi que de fumer dans les salles et les couloirs.

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion définitive et de poursuites judiciaires, de ne pas respecter les mœurs par des comportements indécents ou par l'introduction dans l'enceinte de l'ENSIAS des boissons alcoolisées ou des produits toxiques (drogues ou euphorisants).

#### Article 49

##### Utilisation des téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables dans les lieux d'enseignements (amphithéâtre, salle de TP, salle de TD) est strictement interdite.

#### Article 50

##### Opinions

Les opinions, les croyances religieuses, philosophiques ou politiques sont libres. Cependant, elles ne peuvent faire objet de propagande au sein de l'école. Toute manifestation, tout regroupement et affichage à ce propos, sans l'autorisation préalable de la Direction, sont strictement interdits.

#### Article 51

##### Réclamations collectives

Les réclamations collectives sont interdites. Toutefois les élèves ingénieurs peuvent s'adresser au service de scolarité pour régler des problèmes les concernant ou via leurs représentants.



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**Article 52**

**Activités et manifestations**

Le BDE dont le président et les membres sont élus par les élèves ingénieurs est en charge de l'animation de la vie collective des élèves ingénieurs et de leur représentation auprès de la Direction.

Les membres du BDE ainsi que les délégués de classes sont les seuls interlocuteurs reconnus pour toutes les questions d'intérêt général.

La Direction se réserve le droit d'interdire une activité (ou un club) dont les pratiques ou comportements seraient contraires aux bonnes mœurs, à la législation ou simplement nuiraient à la notoriété de l'ENSIAS. La Direction est seule juge de cette appréciation.

**Article 53**

**Fraudes**

Au cours des contrôles de connaissances, toute fraude, tentative de fraude ou complicité de fraude est sanctionnée par l'exclusion immédiate de la salle. La note zéro est automatiquement attribuée à l'élève dans cet élément de module avec aucune autorisation de rattrapage de cette note. Autrement dit, dans le cas de fraude, la note 0 est définitive et par suite le module est non validé compte tenu de la note éliminatoire.

Par ailleurs, l'élève ingénieur est traduit devant le conseil de discipline qui décidera de la sanction à lui appliquer.

**Article 54**

**Plagiat**

Le plagiat consiste à emprunter, imiter, traduire ou copier un travail de quelqu'un d'autres en s'en appropriant le mérite, notamment sans citer la source. Tout plagiat ou tentative de plagiat est sanctionné comme une fraude (article 53).

**Article 55**

**Utilisation du matériel**

Le matériel mis à la disposition des élèves ingénieurs doit être soigneusement manipulé. Il leur est donc conseillé de consulter les manuels, suivre les consignes et s'adresser en cas de besoin à leurs professeurs ou aux techniciens de service.

Toute détérioration volontaire portera préjudice à l'utilisateur, les frais de réparation ou de rachat, dans ce cas, incombent à la personne fautive.

Le matériel ne doit être en aucun cas démonté ou déplacé.

Il est formellement interdit d'utiliser les équipements de l'école pour des travaux n'ayant pas de relation avec les études.

Il est formellement interdit de jouer, chatter, charger des sites ou imprimer tout document n'ayant pas de rapport avec les études.



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Durant les plages horaires d'ouverture générale de l'École, l'accès aux locaux est, en règle générale libre. La Direction se réserve cependant la possibilité, sans avoir à en justifier les motifs, de procéder à des contrôles. La présence de toute autre personne étrangère à l'ENSIAS est soumise à autorisation de la Direction de l'établissement.

En dehors de ces horaires (samedis après-midi, dimanche et jours fériés) l'accès à l'ENSIAS est soumis à autorisation spéciale.

Tout manquement à ces règles expose le contrevenant à des sanctions conséquentes à l'infraction commise.

**Article 56**

**Sanctions**

Les sanctions prononcées à l'égard des élèves ingénieurs par le conseil de discipline sont fonction de la gravité de l'acte d'indiscipline commis. Elles peuvent se traduire par :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une exclusion temporaire ou définitive.

Toutes ces sanctions sont prononcées par le conseil de discipline conformément aux dispositions du décret n° 2-06-619 du 28 chaoual 1429 (28 octobre 2008).

**Article 57**

**Décharge**

Avant de quitter définitivement l'école, et afin de retirer ses diplômes, au terme des études ou pour une raison quelconque, l'élève ingénieur est tenu d'établir une fiche de sortie portant la signature, en guise de quitus, des différents services avec lesquels il pourrait avoir affaire. Ces services sont les suivants :

- Le service de la scolarité ;
- Le service des affaires culturelles et sportives ;
- La médiathèque ;
- Le département qui se charge en même temps de vérifier la situation de l'élève ingénieur vis-à-vis de l'organisme où il a effectué son projet de fin d'études ;
- La résidence universitaire.



### Chapitre III : Utilisation des services et des dispositifs informatiques et de télécommunications

**Article 58 :** L'ENSIAS met à la disposition de sa communauté universitaire des services et des dispositifs informatiques et de télécommunications. En tant que propriétaire et gestionnaire de services informatiques, l'ENSIAS n'assume pas de responsabilité quant au contenu de l'information véhiculée. Cependant, elle doit faire preuve de vigilance en se dotant de moyens lui permettant de retirer des informations portées à son attention comme étant dommageables ou contraires aux lois en vigueur. Dans cet esprit, l'ENSIAS désire sensibiliser ses élèves ingénieurs et son personnel à l'importance d'utiliser ses équipements informatiques et de télécommunications aux fins pour lesquelles ils ont été acquis et non à des fins préjudiciables ou contraires aux lois applicables en la matière.

**Article 59 :** L'utilisation des services informatiques et de télécommunications doit être dédiée à la réalisation des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, de gestion, d'administration et de service qui sont offertes par l'ENSIAS aux usagers.

**Article 60 :** En aucun cas ces services ne doivent être utilisés par les usagers à des fins commerciales, de publicité ou de promotion d'activités commerciales ou de sollicitation.

**Article 61 :** L'ENSIAS peut aviser l'utilisateur que son utilisation des équipements et des espaces de stockage informatique est abusive dans le contexte d'un partage équitable des ressources.

**Article 62 :** L'utilisateur ne doit pas communiquer à un tiers le code d'accès accordé par l'ENSIAS ni tenter de décrypter ou de découvrir le code d'accès d'un usager interne ou externe.

**Article 63 :** Dans toute communication, l'utilisateur doit s'identifier selon son code d'accès et ne doit pas usurper ou tenter d'usurper l'identité d'un usager interne ou externe.

**Article 64 :** L'utilisateur ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, notamment par l'usage ou la reproduction non autorisée de logiciels ou de fichiers électroniques.

**Article 65 :** Il est interdit à l'utilisateur de véhiculer des messages à caractère obscène, injurieux ou portant atteinte à l'éthique.

**Article 66 :** Il est interdit à l'utilisateur de tenir des propos haineux ou d'utiliser ces services à des fins de harcèlement, de menace, de diffamation ou de tout acte réprimé par la réglementation de l'école ou par les lois et les règlements en vigueur.



**Royaume du Maroc**

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**Article 67 :** L'utilisateur doit s'abstenir de poser tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement du système, notamment par l'insertion et la propagation de virus informatiques et la destruction ou modification de données ou de logiciels.

**Article 68 :** L'utilisateur ne doit pas accéder ou tenter d'accéder à des documents dont l'accès est restreint ou percer les mécanismes de protection de fichiers, banques de données, ordinateurs, systèmes ou réseaux informatiques.

**Article 69 :** Toute personne qui a des motifs sérieux de croire qu'un manquement aux articles du présent chapitre a été commis doit en saisir verbalement ou par écrit le responsable du Centre d'informatique et lui fournir tous les renseignements et tous les documents disponibles et pertinents. Ce dernier fait une enquête et prend les mesures jugées appropriées pour corriger la situation, incluant l'accès aux fichiers personnels et au courrier électronique de l'utilisateur qu'il informera de ses démarches.

**Article 70 :** L'ENSIAS n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, quant aux dommages, pertes, manques à gagner ou inconvénients qui pourraient découler de l'utilisation, de l'interruption ou de l'arrêt définitif de ces services.

**Article 71 :** Si l'utilisateur contrevient aux dispositions du présent chapitre, l'ENSIAS pourra lui retirer le droit d'utiliser ses services, sans avis ni délai, sous réserve des autres sanctions applicables.

## **Chapitre IV : Médiathèque**

La médiathèque de l'ENSIAS est une bibliothèque du XXI<sup>ème</sup> siècle (Learning Center), conçue et organisée pour permettre aux étudiants de mener et de réussir leurs projets d'études et de recherche.

Elle met à disposition des élèves sur place et à distance des contenus et sources d'information pertinentes, tout équipement technique et informatique leur permettant de consulter, de capturer, d'assembler, de produire, de gérer des documents, sur tous les supports.

A ces services s'ajoutent des dispositifs mobiliers favorisant la collaboration, avec des mobiliers flexibles et mobiles, des espaces de travail en groupe en particulier.

Adapté aux pratiques des nouvelles générations d'étudiants, la médiathèque de l'ENSIAS est conçue comme un lieu d'inspiration, collaboration, d'apprentissage mais aussi de socialisation.



**Royaume du Maroc**  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Département de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

*Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du présent Règlement*

Nom et prénom : .....

Lu et approuvé à Rabat, le : .....

Signature : .....